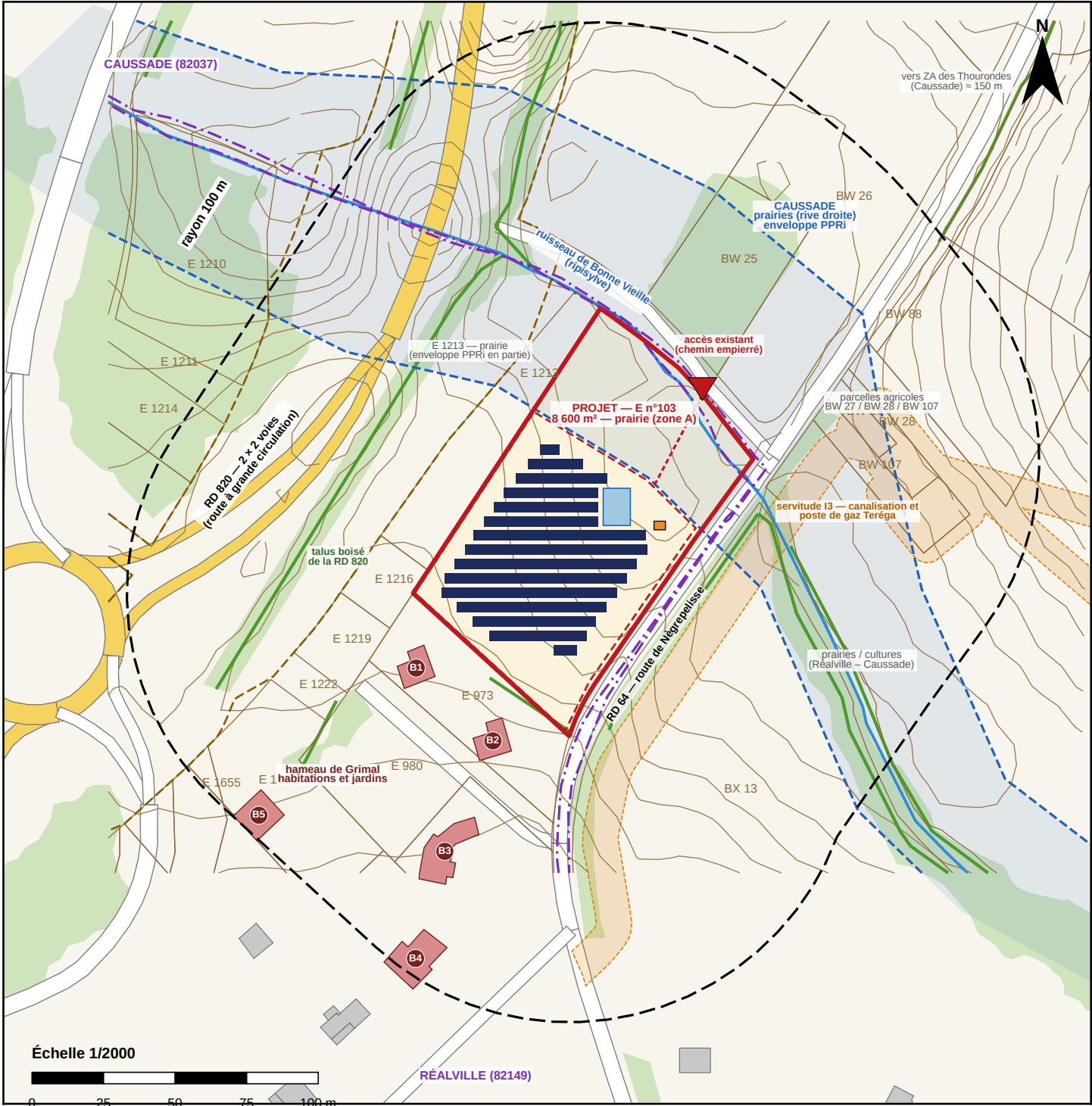




LÉGENDE

- Terrain d'assiette du projet — parcelle E 103 (8 600 m²)
- Clôture du projet (H 2,00 m) et piste périmétrique de 5 m
- Tables photovoltaïques (H max 2,10 m)
- Local technique 12 m² / réserve incendie souple 120 m³
- Périmètre des abords : 100 m autour du terrain
- Constructions existantes dans le rayon de 100 m (B1...)
- Autres constructions (au-delà de 100 m)
- Limites cadastrales
- Voies : RD 820 (jaune), RD 64 et voies communales (blanc)
- Cours d'eau : ruisseau de Bonne Vieille
- Enveloppe PPRI du bassin de l'Aveyron (zone inondable)
- Boisements, haies et ripisylve
- Servitude I3 — canalisation et poste de gaz (Teréga)
- Limite communale Réalville / Caussade
- Accès existant depuis la RD 64

AFFECTATION DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS AVOISINANTS

- Nord-ouest** : parcelle E 1213 (prairie), puis talus boisé et emprise de la RD 820 (2 × 2 voies, route à grande circulation) à ≈ 20 m de la limite du terrain
- Nord-est** : ruisseau de Bonne Vieille et sa ripisylve (limite communale) ; au-delà, voie communale et prairies de Caussade ; zone inondable (PPRI)
- Sud-est** : RD 64 — route de Nègrepelisse, bordée de haies ; au-delà, prairies et cultures ; canalisation et poste de gaz Teréga côté Caussade
- Sud-ouest** : hameau de Grimal : maisons d'habitation et jardins ; au-delà, parcelles agricoles
- Terrain** : prairie / luzerne en zone A du PLU, sans construction ; partie nord-est en zone inondable, laissée libre

CONSTRUCTIONS DANS LE RAYON DE 100 m

Rep.	Situation	Emprise (m²)	Distance au terrain (m)	Distance aux panneaux (m)
B1	sud-ouest	113	10,9	16,4
B2	sud	118	11,2	26,9
B3	sud-ouest	227	43,3	61,8
B4	sud	223	84,5	103,4
B5	sud-ouest	157	86,5	92,1

Les constructions B1 et B2 sont des maisons d'habitation (hameau de Grimal) ; la nature des autres constructions est à confirmer sur place.